

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-huit** et le **27 mars à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – S. SENEGA-SANCHEZ – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : C. NEGRI-AZAIS par M. IBARS - S. BERBEZIER par M. PEREZ - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absents : JF. MARY - S. JEAN

4. Convention dragage Port de Marseillan Plage (Annexe 3) (B. DANIS)

La commune de MARSEILLAN réalise chaque année des travaux de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage.

À partir de l'année 2010, la commune de MARSEILLAN a observé que les volumes de sable dragués chaque année avaient augmenté de manière très significative.

En effet, en comparant les volumes annuels dragués avant et après les travaux d'aménagement du lido de Sète à Marseillan (moyenne 2006-2009 et moyenne 2010-2017), la commune de MARSEILLAN a constaté une augmentation moyenne de 2 872 m³ par an.

En 2013, la commune de MARSEILLAN a confié au bureau d'études SAFEGE une étude de modélisation hydro-sédimentaire destinée à déterminer les raisons de l'ensablement de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage.

Les conclusions de cette étude montrent que l'aggravation de l'ensablement du port à partir de 2010 est effectivement liée aux opérations de rechargement des plages de Sète réalisées par l'agglomération dans le cadre des travaux d'aménagement du lido.

Il a été convenu par convention en date du 12 mai 2015 que Sète agglomération méditerranée prendrait en charge, à partir de l'année 2015, et pour une durée de 3 ans, une partie des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage, correspondant au surcoût lié aux volumes supplémentaires constatés, soit 51 260 € TTC par an.

À la demande de la commune de MARSEILLAN en date du 1er décembre 2017, il est convenu que la convention entre Sète agglomération méditerranée et la commune de MARSEILLAN soit renouvelée en tenant compte des volumes supplémentaires constatés depuis 2010.

Il a donc été convenu d'établir une convention entre
qui prévoit :

Le montant prévisionnel de la prise en charge des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage de 29 511 € TTC pour 2018. Ce montant sera ajusté chaque année par recalcul de la différence entre la moyenne des factures de dragage acquittées depuis 2010 et la moyenne des factures avant travaux

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Marseillan et Sète agglomération Méditerranée pour la prise en charge d'une partie des frais de dragage du port de Marseillan-Plage,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Adopte les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Marseillan et Sète agglomération Méditerranée pour la prise en charge d'une partie des frais de dragage du port de Marseillan-Plage,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

